



Arrêté n° 2026/301
Portant sur la fermeture provisoire du terrain de sport d'honneur de Ty Guen

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant les conditions météorologiques et par voie de conséquence l'état du terrain et la nécessité de le préserver,

Considérant que l'utilisation du terrain dans ces conditions est susceptible d'entraîner une dégradation importante de sa surface et de ses équipements ainsi que de compromettre sa remise en état et sa disponibilité ultérieure,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès au terrain de sport suivant :

- Terrain d'honneur du stade TY GUEN,

ARRETE :

Article premier : L'utilisation du terrain de sport dénommé ci-dessus est interdit du jeudi 10 Septembre 2026 jusqu'au lundi 5 octobre 2026.

Article deux : Le présent arrêté est affiché sur le site.

Article trois : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article quatre : Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux, et le cas échéant, les agents habilités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 10 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « Sport – Vie associative »
Erwan SAOUT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le **10 SEP. 2026**

Et de la publication, le **10 SEP. 2026**

Fait à Landivisiau, le **10 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Sonia PORHEL FERREIRA

